

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Règlement 2024-03 relatif à la modification du Règlement de zonage 2022-103/
Règlement 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats
2022-102 et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble 2022-108**

est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 mars 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 2024-03 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 2022-103 et le projet de règlement 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats 2022-102 et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-108.
2. **Une assemblée publique de consultation sur lesdits projets de règlements aura lieu le :**
14 mars 2024, à 18 h 00
au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc
situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les objets des projets de règlements sont de :
 - **Modifier le Règlement de zonage numéro 2022-103 afin de :**
 - Modifier certaines dispositions relatives à la classification et la mixité des usages;
 - Modifier certaines dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires;
 - Modifier les normes d'affichage relatives à l'hébergement touristique;
 - Modifier certaines dispositions relatives aux terrains de camping sur les terres du domaine de l'état;
 - Modifier certaines zones :
 - Zones 101, 102, 103 (noyau villageois) : retirer l'usage « Résidence de tourisme »;
 - Zone 106 : ajouter l'usage « Parc pour la récréation et terrain de loisirs »;
 - Zone 219 : ajouter l'usage « Résidence de tourisme »;
 - Zone 229 : ajouter le groupe d'usages « Atelier d'artisan »;
 - Zone 320 : ajouter l'usage « Cabane à sucre »;
 - Zones 320 et 325 : ajouter la mention « Usages mixtes autorisés » dans les « Dispositions particulières »;
 - Zones 401, 403, 404 et 405 (terres publiques) : modifier les normes d'implantation des bâtiments.

- **Modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108 afin de :**
 - Modifier certains tarifs;
 - Modifier le délai d'exécution des travaux lors d'une déclaration de travaux.
- 4. Le projet de règlement 2024-03 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi qu'au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00.

DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE SIXIÈME JOUR DE MARS 2024.

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière